

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des gérantes. Pour assurer leurs tâches les responsables peuvent disposer d'enseignants et de personnels d'écurie.

ARTICLE 4 – HORAIRES

L'établissement est ouvert au public de Lundi au Samedi 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 20H00, (sauf pour les propriétaires d'équidés en pension).

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

ARTICLE 5 – SECURITE

- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site, sauf sur le parking voitures. Des cendriers sont mis à votre disposition, merci de ne pas laisser trainer vos mégots à terre.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. Nous **déclinons toute responsabilité en cas de vol.**
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.
- Certaines clôtures sont électrifiées; surveiller bien vos enfants.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- **L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien** (hangar à paille et à foin, fumière, matériels d'exploitation, **est strictement interdit** à toute personne en dehors du personnel.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du centre temporairement ou définitivement, sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée en cas d'accident lié à un non-respect du règlement intérieur.

- Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition:
 - Le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus (brosses, étrilles, cravache...)
 - Les étriers doivent être remontés et coincés par leurs étrivières
 - La sangle doit être remontée sur le siège de la selle
 - Les selles doivent être rangées sur leur emplacement et dans le bon sens
 - Le mors doit être rincé après chaque utilisation
 - Les protections brossées, repliées ensemble et rangées
 - Les bandes doivent être roulées correctement et rangées
- Soins aux chevaux :
 - A chaque séance, le cavalier arrivera 20 à 30 minutes avant le début du cours pour préparer sa monture.
 - Des protections de membres sont nécessaires pour certains chevaux ou selon les activités.
 - Une détente de 10 à 20 minutes, faisant partie intégrante de l'heure d'équitation, est nécessaire pour que le cheval soit correctement échauffé et ne se blesse pas.
 - 15 à 20 minutes après le cours sont généralement nécessaires pour desseller, brosser et rentrer sa monture au box, sauf si celle-ci est en reprise.

■ Respect de la propreté de l'établissement

- Les cavaliers pourront curer les pieds de leur monture à l'intérieur de leur box, ou alors ils auront soin de balayer et ramasser les salissures laissées dans les allées par cette opération.
- A la fin de chaque séance de travail, les cavaliers ramasseront les crottins laissés par la cavalerie pendant la reprise.
- Il est obligatoire de mettre les papiers et autres déchets dans les poubelles mises à disposition.

ARTICLE 7 – TENUE

Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 8 – LICENCE, ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 9 – TARIFS - REPRISES - LECONS -

Toutes les prestations sont payables d'avance.

FORFAIT

- Inscription
L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances.
- Règlement des prestations
Le règlement du forfait annuel s'effectue à l'inscription en totalité ou en quatre (4) chèques maximum.
- Récupération
2 séances récupérables sur le trimestre pour les formules « flex » si l'annulation est faite au moins 24h à l'avance (rattrapage uniquement dans le trimestre). Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre. Ces récupérations se feront en fonction des places vacantes.
- Annulation du forfait annuel
Aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible en dehors d'un arrêt définitif pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat.
- Les cartes de 10 séances sont valables 5 mois.

AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées au moins 7 jours avant la compétition. Si le règlement ne nous est pas parvenu 7 jours avant la compétition, l'engagement ne pourra en aucun cas être passé. Les inscriptions aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de désistement.

Forfait et carte sont nominatifs et ne peuvent être partagés avec une autre personne.

Les tarifs sont affichés au club.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément au règlement européen pour la protection des données (RGPD). Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : ecuriesdesmuriers@gmail.com

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.